

Réunion du Conseil Communautaire 18.04.2016 à 19 h 00 à Is-sur-Tille

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, DARPHIN, SAUVAGEOT, PERSIGNY, BRIGAND, LE BOURVA, LEHMANN, MONNETTE, BOLDRINI, MONOT, PAQUET, BAUMANN, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, MARCOUYOUX, DANIEL.

Mmes VIENOT, STAIGER, RABIET, PERRIER, CARDINAL, LETOUZEY, BILBOT, RONDOT, MALOUBIER, BONINO.

Suppléants : M. MORTET, Mme ESTIVALET.

Personnes excusées :

MM. POMI, FISCHER, Mme CHANUSSOT

M. BIANCONE (pouvoir à M. MICHELIN) - M. CHAUTEMPS (pouvoir à M. BAUDRY)

M. LAYE (pouvoir à M. DARPHIN) - Mme SOLDATI (pouvoir à Mme RABIET)

M. DEHEE (pouvoir à M. PERSIGNY) - M. LAVEVRE (pouvoir à Mme RONDOT)

M. CHAUDRON (pouvoir à Mme BILBOT) – M. ROBIN (pouvoir à M. BAUMANN)

M. STOERCKEL (pouvoir à M. MONOT)

Personnes absentes :

MM. DUPIN. PASSEREAU. DELEGUE.

Assistaient également à la réunion :

MM. REBEROL, FEBVRE et BARD (tous suppléants)

Rédaction : Véronique GOUDET, le 19 avril 2016

Validation : Luc BAUDRY, le 20 avril 2016

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance –
Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée
d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif
(SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse –
Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique –
Accueils péri et extrascolaires

La délibération est présentée par Luc Baudry et Véronique Goudet.

La démission du Maire de Villecomte du Conseil Municipal entraîne des élections partielles dans cette commune.

La loi prévoit que si la précédente détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires est intervenue avant le 20 juin 2014, ce qui est le cas pour la Covati, il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination en cas d'élection partielle ou totale dans une commune membre.

Une répartition de droit commun a été établie, conformément à la loi, par les services préfectoraux.

Le conseil a la possibilité de déterminer une répartition par accord local en respectant les principes suivants :

- *Le nombre de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % les 42 sièges prévus (26 au regard de la strate démographique de la collectivité +16 sièges de droit) soit au maximum 10.*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune (en vigueur au 1^{er} janvier 2016)*
- *Chaque commune dispose d'au moins 1 siège*
- *La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf cas particuliers.*

Cet accord doit ensuite être entériné à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Au regard des critères précédents, 12 accords locaux sont possibles avec un nombre de sièges compris entre 42 et 52.

Le bureau a souhaité ajouter les éléments de réflexion suivants pour déterminer une proposition d'accord :

- *Rester le plus proche possible de la répartition actuelle*
- *Conserver au moins le même nombre de délégués par commune*
- *Ne pas augmenter de façon massive le nombre de conseillers communautaires*
- *Conserver un nombre impair afin de faciliter les votes en cas d'égalité des suffrages*

L'accord proposé à 49 délégués respecte les critères réglementaires et tient compte des éléments précédents.

Le Président propose de voter sur cette proposition.

Délibération 34/2016

Vu la Loi n° 2015-964 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 9 mars 2015, relatif aux modalités de détermination et de répartition des délégués communautaires,

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi précitée, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires dans le respect de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, au regard de l'article L 5211-6-1 DU CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015, la répartition et le nombre de sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon la procédure de droit prévue aux II et VI de l'article précité
- Soit par accord local adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Précédemment, la détermination du nombre et la répartition des conseillers communautaires avaient été établies par accord local le 30 mai 2013, décision entérinée par arrêté du Préfet en date du 3 octobre 2013.

Le Conseil Communautaire doit donc déterminer le nombre et le mode de répartition des délégués communautaires. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du premier tour de l'élection partielle prévue dans la commune de Villecomte.

Le bureau, réuni le 14 avril 2016, a proposé une répartition par accord local répondant aux critères imposés par la loi.

Le Président propose au conseil d'entériner cette proposition comme exposée ci-après.

Si cette proposition est validée par le conseil communautaire, elle devra faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de fixer à quarante-neuf (49) le nombre de délégués communautaires.

Détermine comme suit la répartition de ce nombre de délégués par commune :

Communes	population municipale	TOTAL
IS-SUR-TILLE	4 432	14
MARCILLY-SUR-TILLE	1 684	5
TIL-CHATEL	1 055	4
GEMEAUX	883	3
MARSANNAY-LE-BOIS	823	3
CHAIGNAY	549	2
LUX	522	2
DIENAY	335	1
EPAGNY	322	1
MAREY-SUR-TILLE	321	1
SPOY	318	1
PICHANGES	275	1
VILLEY-SUR-TILLE	269	1
SAULX-LE-DUC	267	1
VILLECOMTE	253	1
ECHEVANNES	233	1
MOLOY	217	1
COURTIVRON	184	1
TARSUL	156	1
CRECEY-SUR-TILLE	146	1
VERNOT	78	1
POISEUL-LES-SAULX	63	1
AVELANGES	34	1
	13 419	49

La séance est levée à 19 h 45